



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 novembre 2020

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : versement de la nouvelle aide exceptionnelle de solidarité

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement les personnes en situation de précarité, notamment les bénéficiaires des minimas sociaux, les familles modestes et les jeunes.

Conformément aux engagements du président de la République, le Gouvernement a annoncé le 14 octobre dernier le versement d'une seconde aide exceptionnelle de solidarité à plus de 4 millions de familles modestes et de foyers précaires au niveau national. Cette aide représente un engagement solidaire de plus de 970 millions d'euros au niveau national, et permettra d'aider en Auvergne-Rhône-Alpes près de 400 000 foyers modestes, 550 000 enfants ainsi que plus de 70 000 jeunes en difficulté. Ce dispositif vient s'ajouter à la majoration de l'allocation de la rentrée scolaire au mois d'août dernier.

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA **à partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou en octobre et concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle

s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge.

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	250€	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	350 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	450 €	300 €
Par enfant à charge supplémentaire (1)	+100 €	+100 €

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, sont également soutenus. Une aide de 150 euros sera ainsi versée directement par les CAF dès le 27 novembre aux 70 000 jeunes de la région Auvergne-Rhône-Alpes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement. Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Enfin, au titre du volet social **France Relance**, de nouveaux moyens sont déployés. Un premier appel à projets « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » vient d'être lancé. Le volet national et la déclinaison régionale de cet appel à projets peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Clément COTI – 07 72 35 63 75

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69